

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 21 août 2003

Planification stratégique

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS À L'ADRESSE DU COMITÉ POUR LES ANIMAUX
OU EN RAPPORT AVEC CE COMITE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. L'Annexe 1 au présent document présente la liste, compilée par le Secrétariat, de toutes les résolutions de la Conférence des Parties actuellement en vigueur qui s'adressent au Comité pour les animaux ou qui pourraient nécessiter la consultation ou l'information de ce Comité.
3. L'Annexe 2 au présent document présente la liste, compilée par le Secrétariat, de toutes les décisions de la Conférence des Parties actuellement en vigueur qui s'adressent au Comité pour les animaux ou qui pourraient nécessiter son assistance.

RESOLUTIONS EN VIGUEUR A L'ADRESSE DU COMITÉ POUR LES ANIMAUX

N°	Titre	Référence
8.13 (Rev.)	Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés	CHARGE, paragraphe c)
9.24 (Rev. CoP12)	Critères d'amendement des Annexes I et II	Cinquième DECIDE; Annexe 4, paragraphe C
10.21	Transport des animaux vivants	Premier et deuxième CHARGE; et troisième CHARGE, paragraphe b)
11.1 (Rev. CoP12)	Constitution des comités	<i>Concernant la constitution des comités; et Concernant la représentation des régions au Comité permanent; Annexe 2</i>
12.6	Conservation et gestion des requins	Premier à quatrième CHARGE
12.8	Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II	Premier CHARGE

RESOLUTIONS EN VIGUEUR QUI POURRAIENT NÉCESSITER LA CONSULTATION
OU L'INFORMATION DU COMITÉ POUR LES ANIMAUX

N°	Titre	Référence
9.25 (Rev.)	Inscription d'espèces à l'Annexe III	Premier RECOMMANDE, paragraphe c); DEMANDE; et PRIE
11.12	Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens	CHARGE
11.16	Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II	<i>Concernant les propositions de transfert de populations de l'Annexe I à l'Annexe II à des fins d'élevage en ranch,</i> RECOMMANDE, paragraphes e), h) et i)
11.19	Manuel d'identification	CHARGE, paragraphe g)
12.2	Procédure d'approbation des projets à financement externe	Annexe 1, paragraphe 2. c)
12.6	Conservation et gestion des requins	Premier ENCOURAGE
12.7	Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons	EN APPELLE
12.10	Lignes directrices pour une procédure d'enregistrement et de suivi des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I	Premier DECIDE, paragraphe g); et Annexe 2, paragraphe 3

DÉCISIONS EN VIGUEUR A L'ADRESSE DU COMITÉ POUR LES ANIMAUX

Questions techniques d'application

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 12.24 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes:
- a) poursuivront leurs travaux sur les questions techniques d'application à caractère principalement scientifique;
 - b) prépareront des recommandations sur la manière dont les Comités pourraient aider le Comité permanent en fournissant des avis sur les questions techniques d'application; et
 - c) soumettront un rapport au Comité permanent au plus tard à sa 50^e session.

Tortue de Tornier

A l'adresse du Comité pour les animaux

- 12.43 Avant la 13^e session de la Conférence des Parties, et en collaboration avec le Secrétariat, les autorités scientifiques et les organes de gestion des Etats de l'aire de répartition connus de *Malacochersus tornieri* (tortue de Tornier), le Comité pour les animaux, en particulier son groupe de travail sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce:
- a) examinera la biologie, la variabilité génétique, la conservation et la répartition de cette espèce dans la nature;
 - b) évaluera les systèmes actuels de production de cette espèce dans le but de donner des avis sur les pratiques adéquates de contrôle, de gestion et de suivi;
 - c) envisagera les systèmes appropriés d'identification et de marquage des spécimens dans le commerce et des stocks reproducteurs en captivité; et
 - d) donnera des avis sur les besoins en matière de formation et de renforcement des capacités pour gérer et contrôler le commerce de cette espèce.

Requins

A l'adresse du Comité pour les animaux

- 12.47 Le Président du Comité pour les animaux maintiendra des contacts avec le Secrétaire de la Commission des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-REQUINS). Le Président du Comité pour les animaux fera rapport à la 13^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAI-REQUINS.

Hippocampes et autres membres de la famille des syngnathidae

A l'adresse du Comité pour les animaux

- 12.54 Le Comité pour les animaux déterminera une limite de taille minimale pour les spécimens de toutes les espèces d'*Hippocampus* commercialisés, dans le cadre d'un plan de gestion adaptatif dont elle serait l'une des composantes et comme moyen préventif simple d'émettre l'avis d'exportation non préjudiciable conformément à l'Article IV de la Convention.

Concombres de mer

A l'adresse du Comité pour les animaux

- 12.60 Le Comité pour les animaux:
- a) examinera, avec l'aide de spécialistes si nécessaire, les résultats de l'atelier technique organisé par le Secrétariat et les autres informations disponibles concernant la biologie, les prises et les prises incidentes, ainsi que le commerce des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae et préparera les recommandations appropriées; et
 - b) préparera, pour examen à la 13^e session de la Conférence des Parties, un document de travail sur l'état biologique et le commerce des concombres de mer des familles susmentionnées afin de fournir des orientations scientifiques sur les actions à entreprendre pour en garantir la conservation.

Coraux durs

A l'adresse du Comité pour les animaux

- 12.62 Le Comité pour les animaux examinera et recommandera des moyens pratiques de distinguer, dans le commerce international, les coraux fossilisés de ceux non fossilisés, et soumettra un rapport à la 13^e session de la Conférence des Parties.

Evaluation de l'étude du commerce important

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 12.75 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes prépareront, pour examen à la 13^e session de la Conférence des Parties, un projet de mandat pour l'évaluation de l'étude du commerce important.

Etablissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I

A l'adresse du Comité pour les animaux

- 11.102 (Rev. CoP12) Le Comité pour les animaux continuera d'examiner les questions complexes liées à l'origine du cheptel souche et à la relation entre les établissements d'élevage *ex situ* et la conservation *in situ* de l'espèce et, en collaboration avec le Comité pour les plantes, l'*American Zoo and Aquarium Association (AZAA)*, l'*European Association of Zoos and Aquaria (EAZA)* et la *World Association of Zoos and Aquariums (WAZA)*, déterminera les stratégies et autres mécanismes possibles permettant aux établissements d'élevage *ex situ* enregistrés de contribuer à améliorer le rétablissement ou la conservation de l'espèce dans les pays d'origine, et fera rapport sur ses conclusions à la 13^e session de la conférence des Parties.
- 12.78 Le Comité pour les animaux étudiera et évaluera la procédure d'enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I et soumettra à la 13^e session de la Conférence des Parties un rapport:
- évoquant et analysant les problèmes spécifiques qui limitent un recours plus large à la procédure d'enregistrement;
 - faisant des recommandations pour résoudre ces problèmes; et
 - étudiant et évaluant comment l'élevage en captivité à des fins commerciales d'espèces inscrites à l'Annexe I et le processus d'enregistrement contribuent à la conservation de ces espèces.

Transport des animaux vivants

A l'adresse du Comité pour les animaux

- 12.85 Le Comité pour les animaux, en collaboration avec le Secrétariat et les organisations non gouvernementales intéressées, devrait:
- élaborer des recommandations sur le transport des animaux vivants par la route, le rail ou par bateau afin de compléter, s'il y a lieu, la Réglementation IATA du transport des animaux vivants;
 - étudier les options de bon rapport coûts/efficacité pour les conteneurs et les emballages dont l'inclusion dans la Réglementation IATA du transport des animaux vivants pourrait être recommandée;
 - contribuer à identifier les bons modèles et pratiques concernant le transport et la préparation au transport des animaux vivants, et élaborer des recommandations à l'intention des Parties sur la manutention et le transport corrects des animaux vivants, en particulier dans les pays d'exportation; et
 - faire rapport à la 13^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des paragraphes a) à c) ci-dessus.

Révision des critères d'amendement des Annexes I et II

A l'adresse du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 12.97 La Conférence des Parties a adopté le mandat suivant pour la révision des critères d'amendement des Annexes I et II, qui devra se terminer avant la 13^e session de la Conférence

des Parties.

- a) La version révisée du document CoP12 Doc. 58, annexe 4, préparée par le Président du groupe de travail sur les critères (GTC) établi par le Comité I à la 12^e session de la Conférence des Parties (texte du Président du GTC12), servira de base de discussion en reconnaissance du travail considérable et constructif effectué par, entre autres, les Parties, le groupe de travail intersessions sur les critères établi par la Conférence des Parties à sa 11^e session, la FAO et le groupe de travail sur les critères établi par la Conférence des Parties à sa 12^e session.
- b) Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes coordonneront un processus ouvert, transparent et largement consultatif, associant toutes les Parties, pour approfondir la révision du texte du Président du GTC12.
- c) Le processus de révision devrait inclure des études de taxons sélectionnés afin d'évaluer l'applicabilité des critères et des lignes directrices à un large éventail de taxons; les conclusions de ces études devraient être largement diffusées.
- d) Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes feront rapport au Comité permanent dans un délai qui sera fixé par ce dernier.

Commerce des espèces exotiques

A l'adresse du Comité pour les animaux

- 10.76 Coopérer avec le Groupe UICN/CSE de spécialistes des espèces envahissantes à la mise en œuvre de son document '*IUCN Guidelines for the Prevention of Biodiversity Loss Due to Biological Invasion*', dont des parties concernent le commerce et le transport des spécimens vivants d'espèces sauvages.

Etablissement d'un groupe de travail sur les quotas d'exportation

A l'adresse du Comité permanent

- 12.17
- a) Le Comité permanent établira un groupe de travail intersessions sur les quotas d'exportation dans le but d'élaborer des lignes directrices pour aider les Parties à établir, appliquer et suivre des quotas d'exportation au plan national pour les taxons inscrits à la CITES, et à soumettre des rapports sur ces quotas. Le Comité permanent consultera largement le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes afin de s'acquitter du mandat énoncé ci-dessous.
 - b) Le mandat du groupe de travail devrait comprendre les éléments suivants:
 - i) Les questions particulières à traiter devraient inclure les problèmes identifiés à l'annexe 2 du document CoP12 Doc. 50.2, ainsi que les autres suggestions ou soumissions des Parties;
 - ii) les représentants ayant des connaissances sur cette question, en particulier ceux des Parties ayant des quotas d'exportation et ceux des principaux pays d'importation, devraient être invités à y participer. Le Secrétariat sera invité à participer aux discussions. Le président du groupe de travail peut inviter à participer au groupe de travail des représentants d'organisations non gouvernementales ou intergouvernementales ayant des connaissances particulières sur cette question;
 - iii) le groupe de travail devrait soumettre au Comité permanent, avant le 31 mars 2004, un rapport d'activité intermédiaire sur la réalisation de ses objectifs; et
 - iv) le groupe de travail devrait présenter à la session du Comité permanent précédant la 13^e session de la Conférence des Parties, un rapport final pouvant inclure un ou plusieurs projets de résolutions ou de décisions de la Conférence des Parties; le Comité permanent soumettra ce rapport à cette session de la Conférence, pour examen.

Questions techniques d'application

A l'adresse du Comité permanent

- 12.23
- Le Comité permanent:
- a) identifiera, avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, les différentes catégories de questions techniques d'application (questions opérationnelles, administratives, de gestion et non les questions liées au respect de la Convention par une Partie) qu'il a été difficile de traiter dans le cadre de la structure des Comités existants;
 - b) établira et mettra en œuvre un mécanisme permettant au Comité permanent d'agir comme un centre de coordination, transmettant les questions techniques d'application à l'organe approprié (Comités CITES, Secrétariat, Parties ou, s'il y a lieu, spécialistes extérieurs), afin qu'il les traite avec souplesse, à temps et en rendant compte; et
 - c) soumettra un rapport à la 13^e session de la Conférence des Parties sur les catégories de questions techniques d'application identifiées par les Comités CITES et sur la mise en place d'une procédure permettant au Comité permanent d'agir comme un centre de coordination, et soumettra des recommandations.

Cerf porte-musc

A l'adresse des Parties

- 11.57 Les Parties qui autorisent l'exportation du musc brut devraient envisager de réduire leur quota d'exportation, si c'est approprié au plan biologique, jusqu'à ce que le Comité pour les animaux ait achevé son examen du cerf porte-musc dans le cadre de l'étude du commerce important.

Requins

A l'adresse du Secrétariat

- 12.49 Le Secrétariat encouragera les organes de gestion et les autorités scientifiques des Parties à la CITES à obtenir de leurs services gouvernementaux compétents pour la pêche, des informations sur la mise en œuvre du PAI-REQUINS, et fera rapport aux futures sessions du Comité pour les animaux sur les progrès accomplis.

Programme de renforcement des capacités en vue de l'établissement et de l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires scientifiquement fondés pour des espèces inscrites à l'Annexe II

A l'adresse du Secrétariat

- 12.91 Le Secrétariat est encouragé à continuer d'élaborer et mettre au point son programme de renforcement des capacités portant sur les bases scientifiques permettant d'élaborer, d'établir et d'appliquer des quotas d'exportation nationaux volontaires pour des espèces inscrites à l'Annexe II. Il consultera, s'il y a lieu, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sur ce programme. Lors de ces consultations, le Secrétariat pourrait notamment demander aux Comités:
- a) d'apporter leur contribution concernant les matériels utilisés dans le programme de renforcement des capacités pour des quotas d'exportation nationaux volontaires concernant des espèces inscrites à l'Annexe II; et
 - b) de nouvelles informations sur les méthodes utilisées dans l'établissement des quotas et dans les études de cas sur l'établissement de quotas.